

RCS : VIENNE Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00221 Numéro SIREN : 343 369 534 Nom ou dénomination : A.L.G.
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009034

A.L.G.

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Z.I. DE LA CRUIZELLE - 1 rue Montgolfier
38090 VILLEFONTAINE

343 369 534 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 5 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le cinq décembre,
A onze heures,

La société A.L.G Développement, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis Z.I. DE LA CRUIZELLE - 1 rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE et immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 883 735 755, représentée par Madame Lucile NORMAND, sa Présidente,

Associée unique et Présidente de la société A.L.G.,

A pris les décisions suivantes :

- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

La Société A.L.G. Développement, associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022, approuvés le 31 août 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A.L.G Développement
Représentée par Madame Lucile NORMAND

DocuSigned by:

5BB9EDC75DD54C3...